



1 mars 2010

M. Fotiadis
Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries
Directeur Général
1049 Bruxelles
DG MARE

Objet: Participation du CCR EOS à la mise en œuvre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

Cher Monsieur Fotiadis,

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, organisation professionnelle de la pêche française, m'a saisi, en tant que Président du NWW RAC, d'une demande qui a retenue toute mon attention.

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») vise à atteindre en 2020 au plus tard le bon état écologique du milieu marin.

Elle constitue en ce sens le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne et le pendant maritime de la directive cadre sur l'eau.

Pour atteindre ce bon état écologique, l'annexe 1 de cette directive liste un certain nombre de descripteurs, dont plusieurs concernent directement les activités de pêche professionnelle:

- « les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock »,
- « tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives »,
- « le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés ».

Les professionnels européens de la pêche vont donc être particulièrement concernés par l'application de la directive.



La Commission européenne, afin de permettre aux Etats membres de mettre en œuvre cette directive de manière uniforme, a installé un groupe de coordination et des groupes de travail au niveau européen :

- Groupe de travail sur le bon état écologique,
- Groupe de travail sur les échanges de données,
- Groupe de travail sur l'évaluation socio-économique.

Ces groupes se sont réunis une à deux fois au cours de l'année 2009, puis certains début 2010. Lors de chacune de ces réunions, vous avez regretté la très faible présence des représentants des professionnels de la pêche, voire leur complète absence, y compris lors de la réunion du groupe de travail « évaluation socio-économique ». Seules les organisations européennes peuvent participer à ces réunions.

Ces travaux se déroulent concomitamment à la révision de la Politique Commune de la Pêche qui doit s'inscrire dans le contexte plus large du Livre Bleu pour une politique maritime intégrée de l'Union européenne. La PCP intègre de plus en plus les politiques environnementales. Il est donc particulièrement important que les professionnels européens de la pêche puissent être force de proposition dans la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation qui impactera directement leur activité.

Je vous sollicite ainsi afin que le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales soit associé à ces travaux dès les prochaines réunions, dont celle du groupe de travail sur l'évaluation socio-économique prévue début mars.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Sam Lambourn

Copie :

- **MM. les membres du Comité Exécutif du CCR EOS**
- **Mme. Isabelle Viallon, DG MARE**